



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 15

Date de la convocation :

16/11/2022

Date d'affichage :

16/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux vingt-deux, le 24 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, et Messieurs ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR, Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, GANEE Roger,

Procuration : Monsieur IMBERT Alain donne procuration à Madame CONSTANTIN Martine, Madame AUSSENAC Laurie donne procuration à Monsieur MATHELIN Jean, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame Valérie HOSTALIER

Absent(s)-excusé(s) : /

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2022-064 – Actualisation des tarifs des prestations de la collectivité pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-058 du 18 novembre 2021 portant actualisation des tarifs des prestations de la collectivité pour l'année 2022

Considérant le besoin d'actualiser l'ensemble des tarifs de la collectivité ;

Considérant le besoin de nouveau tarif de prestation à destination de la collectivité ;

Considérant que les prestations suivantes feront l'objet de la tarification suivante présentée en annexe ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : d'approuver l'actualisation des tarifs de la collectivité pour l'année 2023 ;

Article 2 : d'abroger la délibération 2021-058 du 18 novembre 2021 ;

Article 3 : dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné ;

Nombre de voix pour	9	Abstentions	2
Nombre de voix contre	4	Ne prend pas part au vote	0

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire**

Valérie HOSTALIER